

questions qui sont déjà devant le Bureau, plus au courant des affaires de routine, des procédures de l'administration, plus en demeure de remplir ses obligations et donner une entière satisfaction à la profession ; le public médical devrait avoir le droit de s'attendre à des résultats plus éclatants pour les 3 prochaines années.

Le nouveau bureau sera à n'en pas douter, puissamment aidé par les sociétés médicales qui surgissent aujourd'hui de toute part. C'est certainement là l'expression d'un réveil général qui ne saurait manquer d'avoir les plus heureux résultats sur le fonctionnement même du Collège. Il est clair qu'à l'avenir chaque gouverneur sera choisi, non plus par les procureurs d'un certain nombre de confrères plus ou moins intimes, plus ou moins éloignés et même souvent inconnus, mais par le choix libre et unanime d'un corps sociétaire en séance régulière telle que la chose vient de se faire à la Société Médicale de Chicoutimi. N'est-il pas vrai que la résultante de ces nominations sociétaires par toute la province assurerait aux médecins des districts une représentation, j'oserais dire presque idéale ?

Au moins le district aura un représentant selon son choix, qui ne saurait transgresser avec son mandat sans perdre du même coup la confiance de ses collègues faisant partie de la même société. Nous est avis que le prochain bureau devrait faire beaucoup pour l'organisation de ces sociétés de district ; que cette initiative devrait être prise par chacun des gouverneurs des districts, non encore organisés, afin de compléter le cadre qu'il nous reste à remplir avant le congrès de 1902.

Le nouveau Collège aura certainement de graves questions à soutenir et à décider.—Ainsi c'est lui qui enterrera, nous n'en doutons pas le bill Roddick et tout ce qui s'y rattache.—

La question des études sera de plus sérieusement soumise à son attention et il devra prendre sur elle une action définitive.

Il aura à se débattre encore malheureusement avec les poursuites intentées par nos jeunes confrères contre le bureau pour l'obtention de leur licence. Nous ne sommes pas en mesure de faire à chacun la part de responsabilité qui lui revient, mais une chose reste acquise aujourd'hui : c'est que le bureau a été trop confiant envers ceux auxquels il venait d'accorder le brevet. Il est clair que s'il eut pensé un moment qu'on pourrait le traiter ainsi, nous n'aurions rien de tout cela à regretter.

Leurs intérêts bien compris peuvent justifier les demandes jusqu'à un certain point. Mais ce qui surpasse l'imagination c'est leur réclamation monétaire contre le collège et les dommages illusoires dont ils veulent